

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Pétition pour une élection plus simple et plus démocratique des suppléants
dans les conseils communaux élus selon le système majoritaire !**

1. PREAMBULE

Pour traiter de cet objet, la commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 24 juin 2021, à la salle du Bicentenaire, Place du Château 1 à Lausanne. Elle était composée de Mmes A.-S. Betschart (remplaçant V. Induni, excusée), de MM. D. Trolliet, P.-A. Pernoud, P. Liniger, P.-F. Mottier (remplaçant F. Cardinaux, excusé), J.-M. Nicolet (remplaçant O. Epars, excusé), sous la présidence de M. Olivier Petermann. MM. G. Gaudard, V. Keller, D. Ruch et A. Keller étaient excusés.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séances.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : La délégation est composée de : M. Jean-Paul Cavin, membre du Conseil communal de Lausanne de 1974-1986, député de 1986 à 1989, membre du Conseil général de Peney-le-Jorat (dont dix ans de présidence) et de Jorat-Menthue de 1989 à ce jour.

Représentants de l'État : La délégation est composée de : M. Vincent Duvoisin, directeur des affaires communales et des droits politiques à la DGAIC.

2. DESCRIPTION DE LA PÉTITION

La pétition demande et propose une élection plus simple et plus démocratique des suppléant.e.s dans les conseils communaux élus selon le système majoritaire.

3. AUDITION DU PÉTITIONNAIRE

Le pétitionnaire estime que sa proposition permettrait une simplification du système d'élection, avec laquelle tout le monde serait gagnant. Un tiers des communes disposent d'un conseil communal élu au système majoritaire, à savoir une élection en trois temps avec une élection distincte de suppléant.e.s pour lesquels nombre de communes trouvent des solutions ad hoc. Ses dires sont étayés par une recherche sur internet des procès-verbaux des élections de l'ensemble des communes concernées.

A un commissaire, il explique le déroulement des élections dans sa commune de Jorat-Menthue, qui est dotée d'un conseil communal élu au système majoritaire. Il y a eu deux tours, suite de quoi il restait des viennent-ensuite et une élection des suppléant.e.s s'est avérée nécessaire. Cette troisième élection aurait dû avoir lieu. Théoriquement il aurait fallu faire revenir aux urnes les électrices et électeurs pour élire les suppléant.e.s, mais l'élection a été tacite car le nombre de candidat.e.s correspondait exactement au nombre de sièges à pourvoir. Il y a un manque de transparence et on ne sait pas comment on se retrouve à cette parfaite adéquation ? Il note que dans certaines communes, il est carrément décidé que les viennent-ensuite sont les suppléant.e.s, sans même organiser l'élection.

Il propose donc de simplifier pour que tout se passe en deux tours : lors du premier tour, la majoritaire s'applique et s'il y a plus d'élu.e.s que de postes au conseil, les candidat.e.s non élus qui ont obtenus la majorité absolue sont d'office suppléants ; qu'au deuxième tour sont élus au conseil celles et ceux qui restent à élire à la majorité relative ; que les viennent-ensuite dans l'ordre des voix soient proclamés suppléant.e.s. L'électeur devra disposer d'autant de suffrages qu'il y a de places au conseil et au poste de suppléant.e, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Deux commissaires soulignent l'objectif de la pétition qui leur paraît une simplification du système et une meilleure compréhension pour les électrices et électeurs, tout en relevant la longue expérience politique du pétitionnaire et le besoin de clarification des modalités des élections.

Le pétitionnaire souligne qu'avec le système actuel, les suppléant.e.s ont de très bonnes chances d'entrer au Conseil et il est bizarre que la loi prévoit des modalités d'élections différentes, pouvant laisser supposer qu'il y a deux sortes d'élu.e.s. Avec les changements proposés et l'élection en deux tours, l'électrice et l'électeur auront au second tout le nombre de suffrages nécessaires pour élire les conseiller.e.rs communaux encore à repourvoir ainsi que les suppléant.e.s à élire, respectivement à repourvoir.

4. AUDITION DU REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

M. Duvoisin explique que la pétition, à quelques détails près, dresse un constat véridique. Il y a en effet une certaine incompréhension dans les communes sur la façon dont fonctionne l'élection des suppléants des conseils communaux. L'élection à la majoritaire avec un système en trois tours est un peu compliquée et suscite un certain questionnement. Sur une centaine de communes concernées, seules cinq ont formellement organisé ce troisième tour.

Dans le cadre de la révision de la LEDP seul le nombre minimaux de suppléant.e.s ont été augmentés, ce qui ne résout pas la problématique des trois tours.

Un commissaire comprend que les candidat.e.s doivent se réinscrire pour le troisième tour, ce qui se fait dans seulement 5 communes sur 100, ce qui signifie que dans les autres cas les communes « s'organisent » pour que cela soit tacite, ce qui renforce la proposition du pétitionnaire sur le plan démocratique et de la transparence. Le représentant de l'Etat partage, à titre personnel, cette analyse. La manière dont ces élections tacites se sont passées n'est pas connue, notamment au niveau de la transparence tout en rappelant qu'il est difficile dans nombre de communes de trouver des gens pour figurer sur les listes de suppléant.e.s

5. DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION

Une commissaire estime que cette pétition propose une simplification et une approche plus démocratique de cette question.

Un autre estime que l'analyse du pétitionnaire et les réponses du chef de service de l'Etat vont également dans ce sens.

Un troisième déclare que même si un cas sur 100 n'est pas transparent c'est un cas de trop s'agissant d'élections.

Deux autres signifient que cette pétition intervient au bon moment et qu'il faut clarifier et porter à la connaissance des électeur.e.s ces processus électoraux.

Malgré un doute que la solution proposée soit adaptée dans toutes les communes vu le manque de candidatures spontanées, un autre commissaire soutiendra quand même la pétition.

Le dernier qui habite dans une commune soumise à ce processus électoral estime frustrant d'aller chercher des candidat.e.s pour le troisième tour et pense que le système proposé, majoritaire à deux tours intégrant les suppléants dans le deuxième lui semble la bonne solution.

6. VOTE DE RECOMMANDATION

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Avenches, le 1^{er} septembre 2021

Le rapporteur :
(signé) *Daniel Trolliet*